

**Résolution du 24 juin 2008 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Patrick Baud-Lavigne, Jean-Louis Fazio, Christophe Buemi, Mmes Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Mary Pallante, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Cadrons la vidéosurveillance!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal affirme son opposition de principe à la vidéosurveillance sur le territoire municipal comme outil de contrôle de son espace public.

Le Conseil municipal, soucieux du respect des libertés démocratiques et des droits humains, demande au Conseil administratif:

- a) pour toutes les caméras de vidéosurveillance installées par la Ville de Genève sur son domaine public ou dans ses bâtiments accessibles au public:
  - de recenser le nombre de caméras existantes et les lieux où elles sont implantées,
  - d'évaluer leur nécessité en fonction de chaque situation,
  - d'appliquer l'article 12 de la loi sur la protection des données personnelles (LPDP),
  - de demander en ce sens l'autorisation par arrêté à l'autorité compétente;
- b) pour les caméras de vidéosurveillance privées existantes installées sur le domaine public, de faire appliquer la loi au sens de l'article 12 de la LPDP;
- c) lors de toute nouvelle installation sur le domaine public, tant par la collectivité que par les privés, de suivre les procédures d'autorisation et d'appliquer les conditions posées à l'article 12 de la LPDP;
- d) de soumettre aux principes d'une charte éthique, avalisée par le Conseil municipal, toute installation de vidéosurveillance, existante ou nouvelle.